

 <p>PRÉFET DU CHER <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Flash Info n°29</p> <p>Déploiement de France Relance Département du Cher</p> <p>8 septembre 2021</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------




Décarbonation

Entreprises
Collectivités

Décarboner l'industrie française est l'un des grands objectifs de France Relance. Depuis le 29 mai, les subventions destinées à la décarbonation de l'industrie ont été élargies à de nouvelles catégories. Les taux d'aides, selon la taille des entreprises, ont également été revus et certains dispositifs peuvent concerner des collectivités. Au total, **1,2 milliard d'euros sont mobilisés** par France Relance et le Gouvernement pour engager cette décarbonation.

Dans le tableau ci-dessous sont récapitulés les dispositifs mis en œuvre par l'Etat pour soutenir les projets de décarbonation de l'industrie et les [liens pour en savoir plus](#)

Dispositifs	Date limite
AAP décarbonation des procédés et des utilités dans l'industrie	<p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">14 octobre 2021 11 h</p>
AAP Chaleur biomasse	
AAP Combustibles solides de récupération	
Guichet ASP efficacité énergétique (Récupération de force ou de chaleur, amélioration du rendement énergétique, matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre)	<p>Les dépôts peuvent être faits à tout moment jusqu'à l'extinction des crédits ou fermeture du guichet</p>
Chaleur Biomasse de faible puissance (industrie, bâtiments publics, habitat collectif, tertiaire et agriculture)	
Eau chaude solaire (centrales solaires thermiques, pompe à chaleur solaires et systèmes solaires combinés)	



Soutien aux cantines des écoles élémentaires

Collectivités

POUR QUI ?

- les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020,

DEPENSES ELIGIBLES

Pour ouvrir droit à l'aide, les biens et prestations :

- doivent être utilisés dans le cadre d'une activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires (classes maternelles et/ou élémentaires),
- doivent concourir à la mise en œuvre des [mesures de la loi EGAlim concernant la restauration collective](#).

La liste des biens et prestations éligibles est détaillée dans [l'annexe de l'arrêté](#) (ou flash info 19 - mars 2021):

- Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons,
- Substitution de matériels en plastique,
- Informations au public,
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

La prise en charge peut atteindre 100 % (plafond fonction du nbre de repas servis en 2018/2019).

Le projet doit porter sur un **investissement minimal de 1500 € HT**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Afin de bénéficier de l'aide, vous devez **avant le 31 octobre 2021** : adresser le [formulaire de demande de subvention](#) et l'envoi postal du formulaire à la Direction régionale ASP Hauts-de-France - Site d'Amiens - -15 avenue Paul Claudel - -BP 34201 - 80042 Amiens Cedex 3, **par mail à HDF-cantines-reliance@asp-public.fr** un dossier avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (1 scan par pièce),

Amélioration de la communication numérique

Collectivités

Le plan de relance transformation numérique de l'État et des territoires comprend une action dédiée aux collectivités territoriales (ITN7) « Transformation numérique des collectivités territoriales ». Sur ce fonds national doté de 88 millions € à destination des collectivités ou leurs groupements, **UNE ENVELOPPE DÉCONCENTRÉE de 297 000 € est réservée pour le CHER, PRIVILÉGIANT LES PETITES ET MOYENNES COLLECTIVITÉS** visant à financer des études de besoin et de faisabilité, et des projets numériques locaux tels que pour exemple

- La création ou l'amélioration d'un service en ligne,
- La mise à niveau d'un site internet existant pour optimiser le service rendu à l'utilisateur et/ou accompagne l'intégration et le déploiement au sein de la collectivité de solutions numériques existantes,
- La création sur le site internet d'une interface participative
- La mise en place d'espace citoyen sur le site internet
- Le développement, la modernisation de plateformes de téléphonie,
- L'accompagnement des agents dans l'appropriation de méthodes et outils liés au numérique
- Un panneau d'information numérique extérieur, à destination des administrés, pour y afficher les informations municipales ou à l'activité des entreprises du territoire.
- La formation des agents à un outil du numérique pour optimiser un service rendu aux administrés,
- Des actions de développement et de formations auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine et la valorisation des compétences ou visant une certification axée sur les compétences numériques.
- L'amélioration des parcours dans les serveurs vocaux interactifs.
- Des expertises en lien avec la relation omnicanale (sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique) aux usagers,
- Un accompagnement de projet par des prestataires spécialistes du numérique (design de service, technique, conduite du changement),

CRITERES D'ELIGIBILITE

- le projet numérique aura un effet concret sous 2 ans,
- Le candidat est une collectivité, un groupement de collectivités, ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales
- Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel,
- **Le projet vise la transformation, l'innovation ou la modernisation numérique,**
- L'achat de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne représentent qu'une partie marginale des financements accordés,
- Les achats **d'équipements informatiques pour les agents sont exclus**

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de déposer un dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » via le lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>